



Montreuil, 21 décembre 2016

Objet : réponse de la CGT à la consultation européenne sur le socle européen des droits sociaux.

Madame, Monsieur,

La Confédération Européenne des Syndicats (CES) revendique que les droits sociaux fondamentaux des travailleurs passent avant les libertés économiques, et soient élevés au même niveau que les priorités économiques.

La CGT partage et soutient la réponse donnée par la CES et insiste sur quelques enjeux cruciaux :

- Les normes sociales européennes et internationales doivent être contraignantes. A ce stade, on a du mal à percevoir l'équilibre réglementaire qui serait celui du socle (acquis social européen, mesures nationales recommandées au niveau européen, ... ?)
- Par ailleurs, le socle ne doit pas s'inscrire dans la tendance de libéralisation actuellement mise en œuvre au niveau européen (« Refit », décentralisation de la négociation collective, conseils nationaux de compétitivité, ...)
- Il doit s'appuyer sur :
 - o des conventions collectives consolidées et étendues (la couverture ne cesse de se réduire dans l'ensemble des pays européens) ;
 - o Un salaire minimum dans chaque pays européen (zone euro et hors zone) ;
 - o Des salaires augmentés partout en Europe ;
 - o Une protection sociale forte de haut niveau, solidaire et juste (renforcer le système intergénérationnel par répartition) ;
 - o Un haut niveau de protection contre tous les risques pouvant survenir sur le lieu de travail.

La CGT revendique des négociations collectives assises sur la pleine représentativité et la démocratie dans l'entreprise, à tous les niveaux : entreprises, conventions collectives, niveau européen. Ces négociations doivent être garantes de l'égalité devant la loi et du mieux-disant social, du respect de la hiérarchie des normes et du principe de faveur. C'est tout le sens de l'opposition de notre organisation à la loi française « Travail » et à d'autres lois qui affaiblissent les droits individuels et collectifs des travailleurs.

Par ailleurs, dans un contexte économique de plus en plus mondialisée, la CGT considère que devrait être faite obligation aux entreprises multinationales dont le siège est basé dans l'Union, de rendre des comptes sur l'ensemble de leur périmètre et de dialoguer avec les salariés dans un cadre représentatif adéquat. La révision de la directive sur les comités d'entreprise européens peut être l'occasion d'une telle évolution.

La CGT revendique également des avancées pour les salarié-e-s les plus précaires, et que la construction d'une véritable « sécurité sociale professionnelle » se traduise notamment par :

- Des salaires minimum partout en Europe ;

- Des conventions collectives étendues à tous les travailleurs, partout en Europe, sans oublier dans la fonction publique, les garanties statutaires qui font également l'objet de négociations collectives ;
- La reconnaissance de l'ancienneté dans la grille des salaires dès l'embauche ;
- L'anticipation des embauches avec la G.P.E.C. (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), le contrat de professionnalisation, l'intervention des IRP dans les choix stratégiques des entreprises afin de pérenniser et de développer emploi et activité, le contrôle des aides publiques, etc.

Pour la CGT, les soins de longue durée concernent l'accompagnement des personnes en situation de handicap, quel que soit l'âge, indépendamment des soins de santé. Ils constituent un gisement d'emplois important, à condition d'en professionnaliser les métiers. Afin de garantir un accès égal pour tous et de qualité, ils doivent être financés par la solidarité nationale.

Les mesures pour une mobilité qui garantisse les droits des travailleurs doivent se traduire, en particulier, par la révision de la directive détachement pour assurer :

- l'égalité de traitement dans et sur le lieu de travail, indépendamment du type de contrat de travail ;
- des pouvoirs renforcés de l'inspection du travail (nombre d'inspecteurs, prérogatives, sanctions) ;
- la lutte contre les sociétés boîtes aux lettres ;
- l'extension des conventions collectives applicables, la portabilité des droits, de la protection sociale et des salaires minimum ;
- L'application dès le premier jour de détachement, du salaire conventionnel et du code du travail.

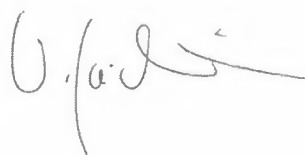
Pour la CGT, la viabilité des systèmes de protection sociale ne doit plus reposer sur la capacité des gouvernements à réduire la couverture des travailleurs salarié-e-s ou non salarié-e-s à « soulager » la contribution patronale ou celle des grandes entreprises et à imposer une logique assurantielle. Les systèmes solidaires et de répartition doivent au contraire, être renforcés.

En outre, la CGT rappelle que le droit au travail est un droit inaliénable inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (article 23) et que la politique consistant à culpabiliser les demandeurs d'emploi et à les rendre responsables de leur situation de chômeurs n'est pas tolérable.

La CGT soutient la recommandation de la CES sur les pensions. Elle réaffirme son opposition au lien établi entre l'âge légal de la retraite et l'espérance de vie. Elle insiste sur l'indexation régulière des pensions, sur une politique de réduction du chômage permettant de rapprocher l'âge effectif de départ à la retraite de l'âge légal. Enfin nous rappelons que des pensions décentes passent par des salaires décents.

Bien que la consultation touche à sa fin, le processus pour un socle européen de droits sociaux ne fait que commencer : la CGT affirme son engagement et sa pleine mobilisation pour la réalisation d'un socle européen ambitieux de droits sociaux et du travail.

En conclusion, la CGT demande à la Commission Européenne de modifier ses propositions dans les sens des modifications demandées par la CES et la CGT.



Wolf JÄCKLEIN

Espace International de la CGT